

Règlement du jeu sans obligation d'achat

« NACON CONNECT 2023*»

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société, Nacon (une société anonyme française). La société Nacon, dont le siège social est situé au 396-466 rue de la Voyette, CRT2 - 59273 Fretin (France), au capital de 65 097 988,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, numéro d'enregistrement B 852 538 461 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise sur son site internet www.nacongaming.com du 9 mars 2023 au 12 mars 2023 inclus un jeu sans obligation d'achat de produits, intitulé " Nacon Connect 2023 " selon les termes et conditions décrits dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Jeu").

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation inconditionnelle et sans réserve de ces règles et du principe du jeu de la part du Joueur. Toute personne qui enfreint un ou plusieurs des articles contenus dans le présent règlement perdra le droit au prix qu'elle aura remporté. Dans ce dernier cas, ledit prix sera remis en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures (de plus de 18 ans) au 9 mars 2023 ou bien aux mineurs représentés par leurs représentants légaux disposant d'un compte MyNacon confirmé par la réception au plus tard le 12 mars 2023 (jusqu'à 23:59 CET) d'un courriel intitulé « Merci d'avoir créé votre compte MyNacon et bienvenue ! », à l'exclusion de tous les membres du personnel de la société organisatrice du Jeu et des sociétés impliquées dans sa promotion et/ou son développement.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET PROCEDURES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 9 mars 2023 à partir de 19h00 (CET) au 12 mars 2023 23h59 (CET) inclus.

La participation au Jeu s'effectue sur la base des critères suivants :

- Disposer d'un compte MyNacon confirmé au 12 mars 2023 à 23h00 (CET)
- Remplir le formulaire de participation qui se trouve au lien suivant :
- Valider le formulaire de participation au Jeu au plus tard le 12 mars 2023 à 23h59 (CET)

L'attribution du prix s'effectue au moyen d'un tirage au sort par huissier parmi l'ensemble des participants au Jeu.

Six (6) participants dont le Lauréat et 5 Participants « Suppléants » tirés au sort se verront sélectionnés.

Le tirage au sort sera effectué dans la troisième semaine (3) suivant la fin du Jeu, soit à partir du 20 mars 2023. Le Lauréat sera informé de son prix par courriel dans un délai maximum de 30 jours.

IMPORTANT : une seule participation par titulaire de compte MyNacon (un seul compte MyNacon par personne physique) ; le titulaire de plusieurs compte MyNacon ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. Dans le cas de plusieurs inscriptions de comptes MyNacon sont effectuées par une même personne au cours de la période du Jeu précitée, seule sa première participation chronologique en date sera prise en compte au titre de sa participation au Jeu.

Toute inscription de compte qui aura fait l'objet d'une annulation totale, d'une rétractation ou qui ne serait pas confirmée ou confirmée qu'après la clôture ne sera pas pris en compte et sera rejetée comme non valable.

Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires pour déterminer l'identité du Lauréat autres que les informations communiquées lors de l'enregistrement de son compte MyNacon ou de la confirmation de sa participation au Jeu, qui ne recevra ni son gain ni aucun dommage ou compensation.

ARTICLE 5 : PRIX - GAIN

La dotation du Jeu est constituée de l'ensemble des douze (12) jeux vidéo listés ci-après (ci-après dénommée indifféremment « Gain » ou « Prix »). Ainsi, le Lauréat du Jeu recevra à chaque date de sortie public effective* de ces jeux une clé Steam qui lui permettra de télécharger gratuitement le jeu vidéo correspondant sur la plateforme Steam. Chaque participant devra s'assurer disposer d'un compte Steam.

*Pour les besoins du Jeu, une date de sortie public est donnée à titre indicatif pour chacun des jeux vidéo dans le tableau ci-après. Toutefois, cette date de sortie public est susceptible d'être modifiée selon les exigences de production et/ou de commercialisation.

Titres des jeux vidéo	Date de sortie public indicative (année(s))	(valeur globale estimée du Prix €)
Ravenswatch	2 ^{ème} trimestre 2023	510 €
CAPES	2°- 3° trimestre 2023	
AD Infinitum	3°- 4° Trimestre 2023	
Clash Artifacts of Chaos	9 Mars 2023	
TT 3 : Isle of Man	2 ^{ème} trimestre 2023	
Tennis 23	3°- 4° Trimestre 2023	
Rugby 23	3°- 4° Trimestre 2023	
Cricket 23	2°- 3° trimestre 2023	
War Hospital	3°- 4° Trimestre 2023	
Gangs of Sherwood	3°- 4° Trimestre 2023	
Lord of the Ring : Gollum	2°- 3° trimestre 2023	
Robocop: Rogue City	3°- 4° Trimestre 2023	

Pour toute réclamation relative à l'attribution du Gain, chaque participant est invité à contacter la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Nacon, à l'attention du Service juridique, 396 Rue de la Voyette, CRT2 - Fretin - CS90414, 59814 Lesquin – France

ARTICLE 6 : PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DU LAURÉAT

Le Lauréat est déterminé comme suit : les Gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire, c'est-à-dire par tirage au sort effectué par Huissier de Justice, parmi tous les participants au Jeu remplissant les conditions de participation, conformément aux dispositions de l'article 4.

L'huissier de Justice sélectionnera un Lauréat par tirage au sort parmi l'ensemble des participants retenus pour le Jeu.

Une liste de cinq (5) Gagnants « suppléants » sera également tirée sort par l'Huissier de Justice. Cette liste de Gagnants suppléants sera utilisée en cas de non-réponse du Lauréat tiré au sort.

Un email sera envoyé au Lauréat afin de l'informer du prix attribué.

Si ce Lauréat ne répond pas à l'email dans les quinze (15) jours calendaires suivant cet envoi, un Gagnant suppléant viendra, dans l'ordre du tirage au sort, remplacer le Lauréat qui ne répondrait pas et ainsi de suite jusqu'à ce que le Gain soit attribué.

Pour le cas où cette liste de Gagnants « suppléants » ne suffirait pas au remplacement des Gagnants n'ayant pas répondu, un nouveau tirage au sort complémentaire sera organisé pour sélectionner de nouveaux Gagnants suppléants. De même en cas de non-réponse de Gagnants « suppléants ».

Le tirage au sort se terminera lorsque le Prix aura été attribué.

Les Gagnants autorisent toute vérification de leur identité. Il est expressément convenu que les données en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont une valeur probante pour la détermination des Gagnants.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

Sa société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du Prix gagné et de le remplacer par un Gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence.

ARTICLE 8 : ANNULATION ET MODIFICATION

La société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression, ou la modification du Jeu seront indiquées directement sur le site www.nacongaming.com et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Ces règles ont été déposées au cabinet d'Alain KINGET, Julien MARLIERE, Huissiers de Justice Associés, 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 LILLE, qui ont été chargés de veiller à leur bonne

application. Ces règles sont disponibles sur demande écrite adressée à Nacon - Jeu " Nacon Connect 2023 " - 396 Rue de la Voyette - CRT 2 Fretin - CS90414 - 59814 LESQUIN Cedex France, ou à l'adresse électronique : kinget.marliere@gmail.com

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, pays, langue) lors de leur participation sur le site www.nacongaming.com Ces informations sont collectées et stockées dans la base de données des commandes web et sont nécessaires pour prendre en compte leur participation, pour déterminer les Gagnants et pour attribuer et remettre les dotations.

Ces informations sont destinées à la Société organisatrice pour la bonne gestion du jeu. Elles peuvent être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du jeu.

ARTICLE 11 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces règles et de prendre toute décision qu'elle jugerait utile pour l'application et l'interprétation des règles. La Société Organisatrice informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais si les circonstances le permettent.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal, et notamment en cas d'événement constitutif d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

En particulier, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler et/ou de supprimer tout ou partie du Jeu, s'il apparaît qu'une fraude ou un dysfonctionnement est intervenu, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans de telles circonstances, de ne pas attribuer aux parties ayant commis une fraude leur prix et/ou d'engager des poursuites contre les parties ayant commis une telle fraude devant les juridictions compétentes. L'acte de fraude entraînera la disqualification immédiate de la partie qui l'a commis.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable conformément à ce qui précède et les Participants ne pourront prétendre à aucun dommage ou compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - LITIGES

Ces règles sont soumises au droit français. Les règles auxquelles il sera fait référence en cas de litige seront les règles rédigées en français.

Pour que toute objection potentielle relative au jeu soit prise en considération, elle doit être soumise par écrit à l'adresse suivante : community@nacongaming.com, au plus tard quarante-

cinq (45) jours après la date limite de participation au jeu telle que spécifiée dans le présent règlement. Aucune objection envoyée après ce délai ne sera prise en considération par la société organisatrice.

A l'exception des actes de fraude commis par les Concurrents, tout litige pouvant résulter de la mise en œuvre du présent règlement sera d'abord résolu à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Concurrent. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Lille, sous réserve des dispositions légales.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et toute communication et/ou information quelle qu'elle soit relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le destinataire des données est la société Nacon et ses fournisseurs autorisés. Les serveurs d'OVH sont situés dans l'Union européenne.

Les données suivantes collectées, traitées et utilisées par la société Organisatrice sont celles que vous renseignez au moment de la création de votre compte MyNacon c'est-à-dire : vos nom, prénom, date de naissance, adresse de messagerie électronique, pays langue. Ces données personnelles feront l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre participation à ce jeu. Elles seront conservées au total pendant 36 mois à compter de leur réception.

Toute action ultérieure nécessitant la collecte de données au nom de Nacon fera l'objet d'une information préalable de votre part et d'un consentement écrit pour l'utilisation de ces données en conséquence.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général de l'informatique et des libertés (RGID) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement partiel ou total des données personnelles vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données personnelles, demander leur limitation ou leur portabilité lorsque cela est possible. Enfin, vous pouvez envoyer des instructions à Nacon sur la manière d'utiliser vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à l'adresse : bigbengamesus@gmail.com ou par courrier à Nacon 396 Rue de la Voyette - CRT 2 Fretin - CS 90414- 59814 LESQUIN Cedex.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autorité de contrôle compétente.

03032023